

Annexe 3: liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande d'aide aux investissements vitivinicoles

(1) Téléprocédure: ces pièces justificatives doivent être téléchargées dans le téléservice (upload)

(2) au choix : Ces pièces justificatives sont soit téléchargées dans le téléservice soit transmises au service territorial de FranceAgriMer

(3) Accès direct FAM: ces pièces justificatives seront récupérées directement par FranceAgriMer auprès des autres administrations (sous réserve de l'accord préalable du bénéficiaire dûment renseigné dans la téléprocédure; sinon , elles sont à fournir pour le 10 février 2023

3-a : Pièces justificatives initiales : date de complétude 10 février 2023	(1) Téléprocédure (TP)	(2) Envoi postal	(3) Accès direct FAM
Le formulaire de détermination de la taille de l'entreprise (3 onglets et du diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) à servir) à télécharger dans le téléservice	X		
Attestation de régularité sociale émanant de l'URSSAF ou de la MSA au 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2022, relative à la situation du demandeur vis-à-vis du paiement des cotisations employeur dûes. Toutefois, pour les attestations émises par ces services à la demande du bénéficiaire, elles devront être délivrées entre le 01 septembre 2022 et le 10 février 2023. Toute autre pièce entrainera l'invalidité de la demande d'aide et son rejet. Dans le cadre des créations d'entreprise au cours de l'année 2022, aucune attestation n'est requise.	X		X
Les informations communiquées par les services de la DGDDI à FranceAgriMer relatives aux déclarations rendues obligatoires en application des règlements (UE) n°2018/273 et 2018/274 des demandeurs d'aide			X
Les propositions de devis , présentant un détail suffisant par action et par bâtiment du projet pour l'analyse de l'éligibilité des dépenses y compris dans le cas de dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service (au minimum la sous action ou le détail de la sous action éligible doit être reprise au devis). Il est également demandé de détailler le cas échéant, les prestations de formation qui viendront en déduction de l'assiette éligible. Les prestations ou la fourniture de matériels réalisés à titre gratuit doivent être clairement identifiés comme telles sur les devis par l'apposition de la mention « réalisée(s) à titre gracieux » ou « offerte(s) » sur les travaux ou fournitures concernées. Lorsque la dépense éligible n'est pas plafonnée, le demandeur devra fournir les éléments permettant de démontrer le coût raisonnable des investissements proposés (devis, argumentaire). Y COMPRIS propositions de devis permettant de conférer à la demande un critère de priorité. Attention, ces devis déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.	X		
Dans le cas des dossiers clés en main , (cas des devis « maître d'œuvre »), les montants par nature de travaux (au minimum la sous action ou le détail de la sous action éligible doit être reprise au devis) doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée. La justification du détail des montants par nature de travaux peut être réalisée à l'aide des devis ; dans ce cas ils devront être présentés au plus tard à la date de complétude. De même, pour les dossiers déposés à l'aide de documents estimatifs d'architecte, les montants par nature de travaux doivent être suffisamment détaillés pour déterminer la dépense liée au critère de priorité et son éligibilité. A défaut de détails suffisants, la dépense liée au critère de priorité sera écartée. La justification du détail des artisans peut être réalisée à l'aide des devis ; dans ce cas ils devront être présentés présentés à la date de fermeture de l'appel à projets.	X		
En cas de remplacement d'un investissement ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre de ce dispositif par un investissement plus performant (remplacement à l'identique interdit), transmission : - de la facture en cas de rachat précisant le libellé de l'investissement, son montant de rachat, sauf si le rachat est déduit du devis du nouvel investissement (pièce obligatoire à fournir à l'appui de la demande d'aide) ; ; - par défaut, d'une attestation comptable datée et signée indiquant la dénomination du matériel et sa valeur résiduelle (selon formulaire à télécharger dans le télé-service)	X		
Un relevé d'identité bancaire (RIB).	X		
Justificatif comptable : les liasses fiscales des 3 derniers exercices fiscaux ou, à défaut, les 3 bilans et 3 comptes de résultat + annexes; ou en cas de régime des micro-exploitations (régime micro-BA), les 3 avis d'imposition	X		
Pour les exploitants agricoles installés à titre individuel hors forme sociétaire la preuve du statut d'agriculteur à titre principal (attestation AMEXA portant la mention "à titre principal").			X
Pour les demandes comportant construction ou rénovation de bâtiments:			
1) Les plans cotés détaillés du bâtiment dans le cas d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation de bâtiment, présentant: - la destination, - dans le cadre d'une construction, la surface plancher réalisée telle que définie par le droit de l'urbanisme, précisant pour chaque surface élémentaire le détail des calculs, plans et détails déclarés par l'architecte, le bureau d'ingénierie ou le prestataire, - dans le cadre d'une rénovation, a minima, la surface au sol, intérieure (sans murs) et sans restriction de hauteur. Attention, ces plans déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.	X		
2) Des photos et un plan précis de la situation du site avant les travaux pour les dossiers présentant des investissements de rénovation ou de création d'un caveau dans un bâtiment ayant initialement une autre destination.	X		

3-a : Pièces justificatives (suite) : date de complétude 10 février 2023	(1) Téléprocédure (TP)	(2) Au choix (TP ou envoi postal)	(3) Accès direct FAM
Pour les demandes "nouvel installé"			
<p>Pour attester du statut de nouvel installé pour une cave particulière et activer le critère correspondant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la copie de la pièce d'identité du nouvel installé ; - l'attestation d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles mentionnant la date d'installation à titre principal (celle-ci devant être antérieure à la date de dépôt de la demande d'aide). <p>Ainsi que, selon la situation du demandeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soit pour les demandeurs ayant bénéficié d'un parcours JA : le certificat de conformité des aides à l'installation. Si ce certificat n'est pas disponible à la date de complétude, fournir une copie de l'arrêté attributif des aides à l'installation Jeune Agriculteur. Dans ce cas, le certificat de conformité devra être transmis au plus tard à la demande de paiement. o Soit pour les demandeurs hors parcours JA (ou en cours de parcours JA) : un diplôme ou titre homologué ou certificat d'un niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole » ou d'un diplôme reconnu conférant le niveau IV agricole et le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet ou à défaut le plan de professionnalisation personnalisé agréé. Dans ce cas, le plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet devra être transmis au plus tard à la demande de paiement. 	X		X
<p>Pour attester du statut de nouvel installé pour une cave coopérative et activer le critère correspondant, en plus des pièces précédentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extrait des dispositions du règlement intérieur ou des décisions du conseil d'administration spécifiques à l'installation des jeunes, précisant soit l'accompagnement de la coopérative, ses filiales ou ses unions, pour l'acquisition d'au moins 50% du foncier du nouvel installé (revente progressive du foncier au nouvel adhérent, contrat de mise à disposition des terres de 5 ans minimum), soit par la mise en place d'avances de trésorerie pendant 5 ans, à hauteur de 15% au moins de la rémunération annuelle estimée sur les parcelles engagées à la cave durant 5 ans). - Conventions signées avec les bénéficiaires installés précisant notamment la surface aidée et sa valeur foncière ou la surface engagée à la cave et la rémunération estimée lorsque les dispositions du règlement intérieur font appel à ces notions. 	X		
Pour les demandes "projet structurant"			
<p>En cas de demande de taux majoré pour les projets structurants "restructuration" (sous-critère 1) ou "projet collectif" (sous-critères 2 et 3), l'acte juridique correspondant et les statuts du demandeur.</p>	X		
<p>En cas de demande de taux majoré pour les projets structurants "sortie de village" (sous-critère 4), une attestation du maire de la commune concernée (ou des deux communes concernées le cas échéant) indiquant que le site abandonné était en zone urbaine sensible, et que le nouveau site est sans nuisance pour l'environnement et hors zone urbaine</p>	X		
3-b : Pièces justificatives complémentaires : au plus tard trois mois après notification de la prise en charge de la demande au sein de l'enveloppe financière			
<p>Un tableau excel prévisionnel pour les dossiers de +3M€ ou ceux présentant des alertes financières dans le téléservice.</p>		X	
<p>Un accord de prêt ou une garantie sur le financement du projet si demandé dans le téléservice (projets pour lesquels le montant total des dépenses présentées est plus de deux fois supérieur au chiffre d'affaires moyen des trois dernières années).</p>		X	
3-c : Garanties : avant notification de l'aide mais avec un délai minimum de 3 mois après notification de la prise en charge de la demande au sein de l'enveloppe financière			
<p>Une garantie destinée à permettre le versement d'une avance, établie selon les formes précisées ci-dessous et dont la valeur est fixée à hauteur de 100% du montant de l'avance, celle-ci étant égale à 50% du montant d'aide demandée. Pour le versement de l'avance au titre de l'appel à projets 2023, une garantie égale à 50 % du montant de l'aide demandée, doit être fournie. La garantie présentée à l'appui d'un versement d'avance peut revêtir les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chèque de banque ; - Caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréés établie conformément, sous peine de rejet de la demande d'aide, au modèle figurant en annexe 6. 		ENVOI POSTAL	